

# LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;  
52 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.

Le PRECURSEUR donne les nouvelles  
à 10 heures avant les Journaux de  
Paris.

ON S'ABONNE

À LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°  
À PARIS, M. P. JUSTIN, rue St-Pierre-  
Montmartre, n° 15.

LYON, 28 janvier.

## Le Tiers-État et les Prolétaires.

(3<sup>e</sup> ARTICLE.)

Que conseille donc la prudence, la seule prudence, à défaut de sympathie populaire et d'inspirations philosophiques, aux privilégiés de la société actuelle ?

L'histoire est là, riche d'enseignements et d'expériences, qu'elle donne, qu'elle prodigue aux peuples et aux rois.

Vers le quatorzième siècle, lorsque toute lumière ne fut pas renfermée dans l'église, toute bravoure dans les donjons seigneuriaux, le plébéien des villes, livré aux travaux pacifiques, parvenu à l'aisance ou à la fortune par l'exercice d'une profession industrielle ou libérale, se mit à rougir de sa nullité politique, et osa prétendre à compter pour quelque chose dans l'État. De son côté, le vilain, attaché à la glèbe, quoique moins aisé et moins éclairé que la roture citadine, ne supporta plus le servage qu'avec répugnance, et, sans soulever de querelles métaphysiques sur ses droits, poussa jusqu'à la révolte l'impatience du joug et le sentiment de ses misères. On sait en effet comment les *Jacques* formulèrent leurs vœux, comment ils exprimèrent leurs griefs. Tandis que les bourgeois réclamaient des franchises municipales, ou se faisaient octroyer des chartes, ce fut par le meurtre et le pillage que les paysans manifestèrent leurs désirs d'améliorations et leur soif d'indépendance. Au milieu de ces sanglants désordres, les rois et les grands, tout en recourant à la puissance souveraine et à la loi terrible du glaive, pour réprimer violemment d'épouvantables violences, les rois et les grands durent être assez frappés de la fréquence et de l'universalité des insurrections populaires pour y voir autre chose que des actes de mutinerie sans cause profonde, et des excès accidentels sans prétexte ou raison légitime. De là ces octrois solennels par lesquels le monarque et les seigneurs, affectèrent de se départir gracieusement de quelque prérogative, ou d'abandonner généreusement quelques droits en faveur des amés et féaux, habitants de leurs domaines ; de là ces concessions pompeuses que chaque province, chaque cité, chaque village ou hameau, enregistra et soigna scrupuleusement dans ses archives comme d'impérissables monuments des libertés locales ; de là cet affranchissement des communes qui fut une espèce de baptême politique pour l'industrie naissante, et qui donna à la classe plébéienne une portion de la puissance légale proportionnée à son importance et à son utilité sociales ; de là enfin l'admission de la bourgeoisie dans le sein de la représentation nationale, c'est-à-dire, l'entrée du tiers-ordre dans les états-généraux de la France, et l'introduction des députés des communes dans le parlement d'Angleterre.

Hé bien ! l'Angleterre et la France, si avides d'égalité, si jalouses de leur liberté, si fières de leur civilisation, l'Angleterre et la France du XIX<sup>e</sup> siècle, offrent encore au monde, comme sous Philippe-le-Bel et sous Edouard, le scandale d'un véritable ilotisme politique pour la partie la plus nombreuse et la plus active des classes lettrées, et pour la totalité des classes pauvres et laborieuses. Mais l'heure de l'émancipation va sonner ; le moment de la transaction approche ; les *Jacques* ont déjà paru, impitoyables et féroces à Bristol, plus humains et plus généreux à Lyon. Que l'exercice de la souveraineté ne soit donc plus attribué exclusivement à la richesse ; que la propriété ne soit plus seule représentée ; que le travail, avili par l'ancien régime, et moralement ennobli par la révolution, obtienne enfin des mandataires spéciaux sans condition de fortune, et qu'il puisse concourir assez largement au choix des législateurs pour que ses intérêts ne restent pas trop en-dehors de la protection des lois. Il y aurait plus que de l'imprudence à refuser obstinément de reconnaître comme capacités légales les capacités réelles. Vous auriez beau chercher les termes les plus dédaigneux, les épithètes les plus incisives, les sobriquets les plus insultants, pour persuader au prolétaire des écoles et des ateliers, au poète et au savant, à l'artiste et à l'ouvrier, qu'ils sont étrangers et qu'ils doivent rester indifférents à la marche des affaires publiques ; tout ce luxe d'insolence aristocratique ne ferait pas que des hommes de pensée et d'action, que des masses innombrables de producteurs, abjurant le sentiment de leur valeur personnelle et de leur puissance sociale, pussent se résigner long-temps encore au néant politique, au néant éternel auquel vous les condamneriez sous le titre de *gens de rien*. Après 1789 et 1830, la bourgeoisie ne doit pas se montrer moins intelligente et moins équitable que les rois et les grands du moyen âge. Il faut lui rappeler que si l'orgueil de la couronne et la vanité de l'aristocratie, domptés, vaincus par la nécessité, s'abaissèrent aux yeux des fanatiques du blason, en consen-

tant à traiter avec le peuple, cette transaction, plus sage qu'humiliante, sauva néanmoins les privilégiés d'une ruine soudaine et complète, préserva le pays d'une guerre civile permanente, fit vivre en corps de nation pendant plus de trois siècles et mena harmoniquement dans les voies progressives des classes rivales ou ennemies, et prépara ainsi, par une influence lente mais continue, la grande unité française. Il faut lui répéter que les malheurs, les bouleversements et les désastres, ne s'accumulèrent sur notre patrie que le jour où le trône, le clergé et la noblesse, abdiquèrent leur prudence pour se cramponner opiniâtrément à des prérogatives qui tombaient de vétusté et croûlaient de toutes parts. Ce n'est qu'en cédant à propos aux réclamations légitimes que l'on prévient les exigences outrées et les usurpations criminelles. Hommes de paix, donnez-nous donc le progrès par la paix ! Et nous aussi nous redoutons les orages, et c'est pour les conjurer que nous vous demandons pour nos enfans ce que la féodalité n'osa pas refuser à vos pères, un asile, une place, une protection dans le temple de la loi. L'ère d'affranchissement est venue pour les prolétaires, comme autrefois pour les communes. Associez-vous donc cette force nouvelle, qui ne trouble aujourd'hui le mouvement et le jeu de votre mécanisme politique que parce que vous l'y laissez étrangère, au lieu de l'employer sagement pour en doubler la puissance. Le travail fait la vie, la prospérité et la splendeur des sociétés modernes, et il ne peut arriver directement, par sa propre vertu, à la représentation nationale ! Hommes de paix, je le répète, faites cesser cette anomalie, car elle est grosse de tempêtes ; accordez, accordez à la justice, pour que la violence n'intervienne pas.

P.-M. LAURENT.

MM. les notables commerçans se sont réunis hier pour procéder au renouvellement partiel des membres du tribunal de commerce ; les opérations se sont bornées à la formation du bureau, qui a été composé ainsi qu'il suit :

Président, M. Gaillard père ;

Secrétaire, M. Bruno-Faure ;

Scrutateurs, MM. J. Bodin, Noël Rambaud et J. P. Pignatet.

Aujourd'hui mardi, on s'occupera de la nomination de trois juges, et demain de celle de cinq suppléans. Le scrutin sera ouvert à 10 heures précises. MM. les négocians comprendront de quelle importance est pour eux le choix de ceux qui sont appelés à prononcer sur les intérêts du commerce, et leur empressement à se rendre aux assemblées prouvera que chacun d'eux est animé du désir de concourir à de bonnes nominations.

### GARDE NATIONALE.

Election des chefs de bataillon et porte-drapeau.

(Séance du 28 janvier 1833.)

#### BATAILLON DES CÉLESTINS.

M. Théry, chef de bataillon.

M. Martin, porte-drapeau.

#### BATAILLON D'ORLÉANS.

M. Prévost, chef de bataillon.

M. Sorbier, porte-drapeau.

#### BATAILLON DE ST-JEAN.

M. Poujol, chef de bataillon.

M. Némoy, porte-drapeau.

Lyon, le 26 janvier 1833.

### À la Rédaction du Précurseur.

Dans l'intérêt des libertés industrielles, les feuilles publiques de cette ville, savoir : la vôtre, à la date des 2 et 3 janvier 1833 ; celle du *Commerce*, à la date du lendemain ; celle du *Courrier de Lyon*, à la date du 12 du même mois ; et enfin celle du *Commerce*, à la date du 23 courant, ont entreteuu leurs lecteurs du mémoire des tonneliers de Lyon et de ses faubourgs, contre les crocheteurs de la même ville, et notamment ceux du port de Serin.

Ces derniers doivent donc à l'opinion publique de faire valoir l'utilité de leur industrie, exclusivement aux prétentions des tonneliers, sans porter atteinte à cette liberté industrielle qu'ils respectent, au moins autant que MM. les tonneliers, et votre impartialité garantit l'insertion des observations suivantes :

Pour démontrer au public, et principalement aux négocians de Lyon, de ses faubourgs et à ceux des départemens environnans, que l'exposé qu'ils ont présenté, le 29 octobre dernier, à monsieur le maire de la Croix-Rousse, en réponse à la pétition que les tonneliers avaient adressée le 22 août précédent, à ce magistrat, n'est pas un *factum spécieux*, comme le caractérise M. le rédacteur du *Commerce* dans son journal du 4 janvier, en annonçant « que les tonneliers seront facilement » crouler tout l'échafaudage ; »

Les syndics adjoints et crocheteurs du port de Serin viennent appuyer leur exposé de nouveaux développemens qui démontreront d'une manière incontestable la supériorité de leur industrie personnelle ; ils ne s'arrêteront pas à commenter les divers lois et réglemens cités dans le mémoire de trente-huit pages d'impression des tonneliers, à la date du 2 décembre dernier, ils se bornent à traiter la question de *spécialité*.

Est-il d'ordre public que certaines professions soient, par rapport à leur essence, restreintes dans un cercle exclusif, telles que les charges de notaires, d'avoués, d'huissiers, de courtiers et d'agens de change ?

Tous ceux qui ont reçu une solide éducation, ou qui ont même une certaine science des lois et du commerce, peuvent-ils passer un

contrat de mariage, déposer des conclusions dans leur propre cause, devant les tribunaux civils, faire une saisie gagerie, arrêter une vente de marchandises ou négocier des effets publics, sans une autorisation spéciale ?

La réponse ne saurait être douteuse : pourquoi ? Parce que pour posséder les charges ci-dessus, il faut avoir suivi les cours de droit ; avoir travaillé dans les études de ces titulaires et fréquenté les écoles de commerce, afin d'acquérir les connaissances positives de ces professions spéciales.

Il en est de même à l'égard des troupes de terre et de mer ; les lois obligent bien tous les jeunes français au service militaire, mais des réglemens ont déterminé certaines armes spéciales, telles sont le génie, l'artillerie, la cavalerie et les élèves de marine, pour lesquels sont destinés certains jeunes soldats, sur la levée de leurs classes.

Il ne suit pas de ces comparaisons analogiques que les crocheteurs de Serin veuillent établir une parfaite identité : ils sont trop modestes pour élever leur savoir à la profonde science des notaires, des avoués, des huissiers, des courtiers et des agens de change, pas même à l'adresse des tonneliers pour rouler les pièces de liquides, mais ils soutiennent que, quand on prétend jouir d'un avantage, il faut en subir les conséquences, quelles qu'elles soient.

Or, comment les tonneliers pourront-ils sauver du naufrage un bateau chargé ? Comment arracheront-ils du milieu des glaces les bateaux qui y seront serrés ? Comment sauront-ils arrêter les sinistres d'un débordement des eaux ? Où seront-ils rassemblés pour dégager les amas d'énormes glaces, ou surveiller nuit et jour les marchandises qu'une crue d'eau subite peut entraîner ?

Disséminés dans la ville, étrangers à la natation, à la navigation, à cette habitude des eaux ; élevés dans une vie douce, toujours garantis au fond des caves, des magasins ou de leurs ateliers, des ardeurs d'un soleil brûlant, des froids serrés, des averse assez communes ;

Ces messieurs les tonneliers, malgré leur bonne volonté, leur ardeur civique, n'oseraient se jeter à la nage, se jouer de la hauteur des eaux, et braver la force des glaces ; ils ne sauraient arrêter un bateau prêt à sombrer, sauver une marchandise par un habile renversement et surtout la vie des personnes près d'être englouties.

Si, à toutes ces obligations inhérentes à leur état, les crocheteurs de Serin ne jouissent pas de l'avantage d'une position lucrative, lorsqu'elle est désintéressée dans les instans de calamité ; ils abandonneront la profession unique qu'ils tiennent de leurs ancêtres ; alors la vie des hommes au milieu des sinistres et les richesses du commerce resteront sous la garde des tonneliers qu'il faudra rappeler à son de trompe ou de tambour, dans les quartiers de Lyon.

Cependant, les crocheteurs de Serin, pour détourner les coups de l'épée d'un nouveau *Damoclès* suspendue sur leurs têtes, et prouver qu'ils ne se bornent pas à charger et décharger les marchandises qui abordent leur port, croient devoir rapporter succinctement les faits qui signalent leur conduite et leur désintéressement depuis le fameux mémoire des tonneliers, en engageant ces derniers à ne point s'arrêter dans la route qu'ils ont courageusement ouverte.

Heureusement, cette route n'est pas aussi dangereuse que sur les glaces ou au milieu des inondations ; le public, au reste, jugera de l'application de cet axiome.

L'ouvrage prouve l'ouvrier.

Le 8 novembre 1832, un bateau appartenant à M. *Véguelin* (pour qui les crocheteurs de Serin ne sont jamais employés), chargé de marchandises coloniales, arrivé vis-à-vis la *roche étranglée*, sous la tour de la belle allemande, le bateau allait être submergé par le fait d'un débordement, lorsqu'une laitière appelle au secours : à sa voix les crocheteurs de Serin quittent leurs travaux, volent sur les lieux, se précipitent vers le bateau en danger, tandis qu'on manœuvre habilement un autre bateau, pour recevoir les marchandises qui allaient être englouties, et tout est sauvé.

Le 23 du même mois, sur les quatre heures et demie du matin, la force des eaux grossies avait fait rompre l'amarre d'un bateau chargé de pierres, appartenant au sieur *Mathieu Tomasset, dit Landin* ; un des crocheteurs de Serin aperçoit le bateau sans patron, il se jette dans un frêle embarcation, force de rames et à l'adresse de faire virer de bord, le bateau qui allait se briser contre le pont de Serin. Ce courageux crocheteur veillait donc, du temps que les tonneliers dormaient paisiblement, qui quoiqu'ils eussent vu le bateau naviguer sans conducteur, se seraient arrêtés à en voir la fumée.

Le 16 décembre passé, un autre bateau chargé d'avoine, de farines, de draperies et d'autres marchandises, appartenant encore à M. *Véguelin*, sombra à onze heures du matin contre le pont de Serin ; aussitôt les crocheteurs de Serin et de l'Observance, quoique couverts de leurs vêtements de dimanche, accoururent des deux rives vers le bateau qui faisait force d'eau, et sont assez heureux pour l'arracher d'un naufrage imminent et l'abriter au port de l'Observance.

A cette heure là, les tonneliers promenaient leurs familles dans la ville.

Le 27 du même mois, deux bateaux chargés de pierres, appartenant à *Louis Maillard, dit Pahot*, liés ensemble, descendait à six heures du matin, sans marinière, ils allaient heurter le pont de Serin, quand six crocheteurs de ce pont allèrent préserver cette perte ; les tonneliers, à cette heure, sortaient du repos du sommeil.

Le 4 janvier 1833, tandis que le sieur *Bordelet*, aubergiste et tonnelier, traitait plusieurs de ses collègues dans son domicile, établi dans la maison Revol, n° 16, au quartier de Serin, un incendie s'y manifesta, mais les camarades tonneliers du malheureux *Bordelet*, au milieu des fumées de Bacchus, devinrent si timorés de celle du feu, qu'ils restèrent en place tandis que les crocheteurs se hâtent de grimper sur les toits de la maison moyennant, ayant trois étages, et de monter sur la cheminée, élevée de plus de dix pieds au-dessus.

Pendant la nuit du 8 au 9 du courant, un bateau chargé d'avoine, appartenant à M. *Clavière*, fournisseur des fourrages, était pris au milieu des glaces ; les crocheteurs prévoyant le danger d'une forte serrée, se placèrent alternativement de garde avec des torches, sans autre ordre que celui du syndic, pour garantir cette marchandise amarrée à leur port.

Les tonneliers, pendant cette nuit, rêvaient, les uns à leur prochain roulement des liquides sur les ports, et les autres faisaient des songes qui leur rappelaient l'effroyable incendie, dont ils n'avaient été que les sensibles spectateurs.

Tous ces événemens rapportés sont garantis par d'honorables certificats ; d'autres antérieurs sont constatés par bon nombre de médailles concédées par le gouvernement, et aucun vil intérêt que celui de sa

vouer aux obligations de leur état, n'a terni leur zèle et leur courage. Que le public juge de l'utilité des uns et de l'avantage qu'il retirait des autres !

D. MAILLET, syndic ; J. BESSET, adjoint ; PARRON, id. GUISSARD, caissier ; B. MARTINON, id.

## AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 janvier 1833, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 26 janvier 1833.

## (Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Le budget du département de la justice a été rapidement examiné, et les discussions auxquelles il a donné lieu ont été de bien peu d'importance. Ce n'est pas qu'il n'y ait dans ce ministère des vices d'organisation : mais la majorité ministérielle a horreur de toute réforme subite, et sa maxime fondamentale en examinant le budget, est de faire le moins d'économies possible, afin, dit-on, de ne pas entraver les rouages du ministère.

Cependant malgré la bonne volonté d'une partie de la chambre des députés, il ne paraît pas qu'on se dispose à accueillir aussi favorablement le budget du ministère de la guerre. La commission qui est chargée d'examiner les dépenses de ce département, a été effrayée du déficit qu'elle aura à constater, et dans la conférence qu'ils ont eue ces jours-ci avec M. Soult, les commissaires ont déclaré que le seul moyen de faire donner un bill d'indemnité par la chambre était de promettre des réductions pour le budget de 1833.

C'est surtout pour ce moment que M. Soult regrette de ne pas être orateur ; car il aurait espéré faire approuver par la chambre certaines dépenses en déclarant que la sûreté du pays exigeait de tels sacrifices.

Il y a long-temps que le commerce attendait avec anxiété la décision que le conseil municipal croirait devoir prendre pour le choix de l'emplacement de l'entrepôt de Paris.

Après bien des délibérations infructueuses, MM. les conseillers municipaux ont reconnu qu'il n'était pas possible de décider la question d'une manière convenable. Car pour chaque localité, il y avait toujours quelques parties intéressées qui trouvaient des inconvénients ou des avantages, selon leurs intérêts particuliers.

Enfin, hier, le conseil municipal a pris la décision suivante, qui paraît devoir trancher toute difficulté d'une manière satisfaisante.

Art. 1<sup>er</sup>. Il pourra être établi deux entrepôts simultanément.

Art. 2. Ils ne pourront être construits que sur les localités de la place des Marais, de St-Lazare, du Gros-Caillou et de Tivoli.

Art. 3. Les soumissions devront être adressées à M. le préfet de la Seine, d'ici au 15 février prochain inclusivement, le conseil se réservant la faculté de délibérer ultérieurement sur le choix entre les emplacements et sur les conditions qui pourront être acceptées.

Les soumissions comprendront et énonceront :

1<sup>o</sup> Un tarif pour les frais de déchargement des bateaux et pour les droits de stationnement et manutention des marchandises ;

2<sup>o</sup> La durée de la concession demandée ;

3<sup>o</sup> Les constructions que chaque soumissionnaire s'obligera d'effectuer et la quantité de tonneaux que ces constructions pourront recevoir.

4<sup>o</sup> La nature et l'importance des propriétés qui devront faire partie de l'entrepôt et appartenir à la ville.

Ces soumissions seront accompagnées des plans et devis des travaux exécutés.

Dans les cas où le concours et le consentement de tiers serait nécessaire à leur exécution, elles seront accompagnées d'actes réguliers et obligatoires consentis par ces tiers.

Le cahier des charges destiné à l'adjudication sera rédigé d'après les soumissions qui auront obtenu la préférence, et ces soumissions seront obligatoires dans le cas où elles ne seraient pas couvertes des enchères lors de l'adjudication.

Pour la garantie de l'exécution de ces offres, chaque soumissionnaire sera tenu de fournir un cautionnement d'un million de francs, soit en argent, soit en inscriptions de rentes 5 p. 100 au pair, et de joindre le certificat de dépôt à la soumission.

Par ordonnances du roi insérées au *Bulletin des lois*, ont été élevés à la dignité de pairs de France :

M. le comte Duchâtel, ancien directeur-général des domaines, ancien conseiller-d'état, et membre de la chambre des députés ;

Et M. le lieutenant-général, baron Saint-Cyr-Nugues.

Nous voyons encore ici que le ministère se refuse à mentionner les services pour lesquels on confère de nouveau la dignité de pair. Ce n'est pas qu'on ne puisse facilement justifier la nomination de MM. Duchâtel et Saint-Cyr-Nugues ; mais on n'a pas voulu sans doute donner un précédent qu'on aurait pu invoquer plus tard lorsqu'il aurait été question de nommer à la pairie des hommes indignes de cette dignité.

Depuis quelques jours M<sup>e</sup> Hennequin fait du pathétique au sujet de la bonne duchesse, et il envoie force lettres aux gazettes légitimistes. Hier soir, la *Gazette de France* dans son supplément proposait pour dimanche prochain une réunion des fidèles, à une heure de l'après-midi, devant l'Institut, afin de féliciter l'avocat légitimiste pour son dévouement. Il paraît néanmoins que cette réunion n'était pas du goût de M<sup>e</sup> Hennequin, car il a envoyé à la *Gazette* une lettre pour la dissuader de cette réunion, parce que, dit-il, elle serait trop nombreuse.

Nous avons vu dans un journal du soir la nouvelle que 50 députés de l'opposition voulaient donner leur démission.

Ce bruit, qui avait déjà été répandu il y a quelque temps, nous semblait aussi peu probable qu'auparavant. En effet, bien que l'opposition soit encore en minorité dans la chambre des députés, elle trahirait son mandat si elle abandonnait le poste qui lui a été confié.

Les députés doivent se rappeler l'opposition courageuse des premières années de la restauration ; alors les rangs de la gauche étaient bien clair-semés, et cependant il n'est jamais venu à l'idée de Foy et de Manuel de donner leur démission.

On parle encore d'un voyage que le roi aurait l'intention de faire vers le mois de mars dans plusieurs départements de l'Est.

D'après le catalogue dernièrement publié à Leipzig, après la foire, les nouveaux livres publiés en Allemagne s'élevaient à 2,157. Si on y ajoutait les 1,844 ouvrages publiés pendant le semestre précédent d'après le catalogue de la foire du printemps, on verra que le nombre total, 4,001 surpasse de beaucoup celui des livres publiés dans le même espace de temps en France et en Angleterre.

La nouvelle que le cabinet de St-Petersbourg refuse d'accepter M. le maréchal Maison comme ambassadeur de France, et sir Stratford-Canning, comme ambassadeur de la Grande-Bretagne, nous paraît d'une haute importance. Cette nouvelle a d'abord été répandue avant-hier soir au bal de M. Dupin où cependant elle paraissait trouver peu de crédit, mais depuis lors elle semble se confirmer.

On disait chez M. Dupin que l'antipathie du cabinet russe pour M. Maison venait de la même cause qui a provoqué le rappel de M. le général Guilleminot de son ambassade de Constantinople ; car notre ambassadeur près la Sublime-Porte avait présenté au divan des notes contraires à la Russie, d'après l'avis qu'il avait reçu du maréchal Maison des tentatives faites par le gouvernement russe pour amener une coalition contre la France. Depuis lors M. Maison n'avait cessé de faire des rapports au cabinet des Tuileries sur les intrigues russes. Cette surveillance active n'était pas de nature à faire bien venir le maréchal auprès de l'empereur Nicolas, et il n'est pas étonnant qu'il refuse de le recevoir comme ambassadeur.

Ce sont à peu près les mêmes causes qui ont attiré à sir Stratford Canning sa disgrâce auprès du cabinet de Saint-Petersbourg.

Lors de sa mission à Constantinople pour régler les limites de la Grèce, il a eu souvent occasion de se trouver en opposition directe avec l'ambassadeur russe, qui cherchait à reculer les négociations du diplomate anglais.

M. Canning a essayé aussi de détruire l'influence russe auprès du divan. De là sans doute l'inimitié de l'empereur de Russie pour le diplomate que le cabinet de St-James destinait à l'ambassade de Russie.

Le gouvernement a reçu hier des dépêches de M. de Rayneval, notre ambassadeur à Madrid. Elles contenaient aussi, dit-on, des dépêches de la reine d'Espagne à la reine des Français.

La position de la reine est toujours aussi critique, et elle craint bien de ne pouvoir poursuivre le système qu'elle avait adopté.

M. de Rayneval annonce aussi qu'il craint bien que la convocation des Cortès ne soit plus possible ; c'est surtout le bruit de leur prochaine convocation qui avait fait naître les troubles qui se sont manifestés dans plusieurs parties du royaume, et l'on craindrait une explosion générale si le projet était mis immédiatement à exécution.

Au début de la session actuelle, lorsque le ministère désirait s'assurer de la majorité parlementaire, il présentait force projets de lois, force projets d'améliorations pour les intérêts matériels du pays. Depuis que la majorité parlementaire lui est acquise, on ne songe pas à mettre ces projets à exécution, et quant aux projets de lois proposés, il est à peu près démontré que la chambre n'aura pas le temps de les examiner.

M. d'Argout avait promis de faire exécuter des recherches pour les chemins de fer, mais depuis que M. Thiers a pris possession du ministère des travaux publics, il a presque abandonné les recherches et les projets de son prédécesseur.

M. Thiers s'embarrasse fort peu de semblable détails ; ce qu'il lui faut, c'est de conserver son portefeuille en propageant ses idées de politique générale.

Le 11 janvier, à 2 heures moins 2 minutes du matin, le thermomètre de Réaumur marquant 9 degrés au-dessous de zéro, un tremblement de terre s'est fait ressentir à Laybach.

Il y a eu deux secousses dont la première était plus sensible que l'autre. Une détonation s'est fait entendre immédiatement.

Après, les secousses étaient tellement fortes que les verres placés dans les armoires s'entrechoquèrent et se brisèrent.

Nous n'avons pas aujourd'hui de nouvelles d'Orient. La *Gazette d'Augsbourg* contient seulement une lettre d'Alexandrie, antérieure à la défaite de l'armée turque.

On y faisait les plus grands préparatifs pour augmenter les forces de l'armée et de la flotte égyptiennes.

La réponse de Londres au contre-projet du roi Guillaume était arrivée à La Haye le 23 courant. On la croyait négative, ce qui avait produit de la faiblesse à la Bourse de cette dernière ville.

On assure que M. de Latour-Maubourg, ministre de France en Belgique, vient de remettre officiellement à M. le général Goblet 1<sup>o</sup> Une note par laquelle le gouvernement français réclame instamment le paiement de six millions de francs pour solde des frais de la campagne du mois d'août 1831 ; 2<sup>o</sup> Une note demandant une somme de onze millions de francs pour les frais de l'expédition d'Anvers sollicitée par le roi Léopold ; 3<sup>o</sup> Une déclaration de M. de Broglie, laissant entrevoir que les frais de séjour en France des Hollandais arrêtés en exécution du traité du 15 novembre 1831, seront provisoirement à la charge de la Belgique.

Ces divers frais seraient ensuite défalqués de la partie de la dette hollandaise qui se trouve entre les mains de la Belgique.

Il paraît certain maintenant que les tentatives du gouvernement anglais pour opérer un arrangement à l'amiable entre les deux frères de la maison de Bragançe ont entièrement échoué. Don Pedro aussi bien que don Miguel auraient refusé d'accéder au projet d'accommodement proposé par lord Hervey.

Il y a une sorte de vertige qui pousse continuellement les spéculateurs vers la hausse. Aujourd'hui la rente était encore vivement demandée et l'on a touché fin courant au cours de 75 pour le 3 p. 100. Cependant il ne circulait à la bourse aucune nouvelle politique de nature à influencer les cours ; seulement il y a maintenant optimisme parmi les spéculateurs qui se répètent les uns aux autres que les affaires vont s'arranger et que la paix européenne est désormais consolidée.

On croit généralement que la déconfiture de M. Ouvrard est pour beaucoup dans la hausse continue des fonds sur notre place, plusieurs spéculateurs hollandais ayant opéré des achats considérables, afin de se couvrir de la vente faite pour le compte de M. Ouvrard.

On écrit de Toulon, le 21 janvier :

La corvette la *Favorite* commandée par M. Hamelin, capitaine de frégate, a embarqué ce matin pour Oran, 34 passagers militaires.

Après avoir touché à Oran, la corvette fera voile pour Tanger (empire du Maroc) où elle déposera un consul et deux secrétaires qu'elle a pris à bord ce matin.

De Tanger, la *Favorite* appareillera pour le Brésil avec trois passagers et y fera partie de la division stationnaire que nous avons dans ces contrées.

La corvette la *Meuse* est sous charge dans le port. Elle doit en sortir bientôt pour mettre en appareillage pour Alger.

L'*Echo du Nord*, nous rapporte une anecdote inédite du voyage de Sa Majesté à Lille, laquelle anecdote prouve que le roi Louis-Philippe, est beaucoup plus sensible aux harangues en vers latin qu'aux harangues en vile prose.

Lors de l'arrivée du roi à Lille, les élèves d'une institution se portèrent au devant de S. M. qui les reçut avec aménité. Alors un jeune enfant s'avança et répéta un compliment en vers latins. Après, M. le maire prononça son discours. Le roi remercia, ainsi qu'il a fait de tous les discours, et tout fut dit. Messieurs les maires ne reçurent que la croix d'honneur, mais le jeune enfant a reçu la lettre suivante :

Des Tuileries, le 22 janvier 1833.

Monsieur,

Le roi a reçu et lu avec intérêt la pièce de vers que vous lui avez adressée. S. M. a ordonné qu'on vous en remerciât en son nom.

Recevez, etc.

Le chef du secrétariat,

LASSAGNE.

D'après les nouvelles reçues des départements, nous remarquons que partout encore cette année, le 21 janvier a été chômé par les cours et tribunaux, mais que le clergé même en Vendée et en Bretagne s'est abstenu de toute ostentation funéraire.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Bérenger.)

Fin de la séance du 25 janvier.

M. Auguis propose sur ce chapitre un amendement qui consiste à rapporter au chapitre 12 du budget et du ministère de la justice, comme article 4 du chapitre, page 156, le n. 3 de la page 576 du budget qui a pour titre : Frais de justice et de procédure, de géologie et de mariage, bagnes et menues dépenses des tribunaux, montant à la somme de 249,324 fr. 43 c.

M. Auguis développe sa proposition.

Il rappelle que l'année dernière il en avait fait l'objet d'un projet de loi ; que sa proposition a été prise en considération, mais que la clé-

ture de la session ne permet pas de la discuter. Il donne la nomenclature des magistrats des colonies, qui est fort considérable, puis il ajoute : Il est de la plus haute importance que les magistrats qui sont appelés pour y aller rendre la justice soient choisis par le chef de la justice, par l'homme qui est plus que personne à même de désigner des sujets capables de faire exécuter, dans nos colonies, de désigner des sujets capables de faire exécuter, dans nos colonies, les lois qui les régissent.

Il a paru extraordinaire jusqu'à ce jour que cette nomination ne lui ait pas appartenu : et c'est pour faire cesser ce grave inconvénient que je propose de rapporter au chapitre 12 du budget du ministère de la justice comme article 1 du chapitre, page 156, le numéro 3 de la page 576 du budget du ministère de la marine et des colonies. Je persiste dans mon amendement, parce que je le crois de toute nécessité.

M. le garde des sceaux : Tout ce qui tient à la justice coloniale, à l'indépendance des magistrats et au transport de cette administration d'un ministère à un autre, ne peut pas être traité accidentellement dans un article du budget. La question doit être examinée en elle-même. Je demande le rejet de l'amendement.

M. Salverte : L'année dernière M. Auguis avait fait la même proposition. Cette proposition avait été accueillie avec faveur dans les bureaux de la chambre ; et si le ministère ne voulait pas qu'elle fût reproduite à l'occasion du budget, il devait en faire l'objet d'une proposition de loi ; autrement on sera sans cesse renvoyé d'année en année pour une réforme qui est tellement nécessaire, que je ne crois pas qu'on puisse raisonnablement y opposer une seule objection.

M. le garde-des-sceaux (de sa place) : On reproche au gouvernement de ne pas soumettre un projet de loi sur l'organisation judiciaire des colonies. Si le ministère pensait que le projet dont on vient de parler est utile, il l'aurait déjà proposé ; mais apparemment qu'il n'est pas de cet avis, puisqu'il a fait tout le contraire.

C'est à l'orateur lui-même à faire une proposition, s'il croit avantageux pour ces colonies de les soumettre à l'organisation judiciaire de la métropole ; alors la chambre pourra délibérer sur cette proposition. Jusque-là la chambre ne peut occuper de cette question.

M. de Vatimesnil : Je viens appuyer l'amendement de M. Auguis, je ne pense pas que sa proposition puisse faire partie d'un projet de loi ; mais elle peut fort bien être adoptée sous forme d'amendement à l'occasion du budget. Il ne reste donc plus à examiner que son utilité.

Permettez-moi, Messieurs, de vous faire part de l'expérience que j'ai acquise lorsque j'étais secrétaire-général du ministère de la justice.

J'ai reconnu qu'il y avait les plus graves inconvénients à ce que les magistrats qui siègent dans nos colonies ressortissent du ministère de la marine et ne fissent pas partie de celui de la justice.

Personne, Messieurs, n'est plus à même que le garde-des-sceaux de faire de bons choix ; c'est lui qui possède tous les documents qui peuvent l'éclairer, toutes les notes sur la magistrature se trouvent dans ses bureaux.

Cela est tellement vrai, que le ministre de la marine lui-même s'adresse toujours à lui pour obtenir des renseignements sur les candidats qui se présentent pour siéger dans les tribunaux de nos colonies.

Il arrive quelquefois que les juges qui ne peuvent obtenir de l'emploi dans la métropole sollicitent des places aux colonies et y obtiennent une assez belle existence.

Il est une autre considération, c'est que les magistrats qui passent ainsi de la justice à la marine se trouvent pour un certain temps hors de la surveillance du garde-des-sceaux ; et lorsqu'ils rentrent en France, le ministre de la justice, qui les a perdus de vue, ne peut leur accorder les récompenses qui sont dues à leur bonne conduite, ou les traiter avec sévérité, s'ils ont eu des reproches à se faire pendant leur séjour dans nos colonies.

Il y a un bien autre inconvénient, un inconvénient beaucoup plus grave, qui tient à l'état des choses, et est de nature à porter atteinte à l'indépendance de la justice ; c'est relativement aux mesures disciplinaires qui peuvent être prises contre les magistrats coloniaux ; ils sont dans les attributions du gouverneur de la colonie qui prononce en conseil privé ; il n'y aurait aucun inconvénient, si le magistrat se trouvait sous la protection d'un ministre auprès duquel on trouve l'amour de la justice qui anime toujours un garde-des-sceaux de France et qu'on ne peut pas trouver au même degré auprès d'un ministre de la marine qui n'a pas les habitudes, les études, les connaissances des personnes qui, avant d'être élevé au poste de garde-des-sceaux, ont occupé une place honorable, soit dans la magistrature, soit au barreau.

Pour vous démontrer combien cet inconvénient est grave, je ne citerai qu'un fait qui doit être à la connaissance de la plupart d'entre vous :

Il y a fort peu de temps qu'un magistrat, pour un fait qui ne pouvait donner lieu au moindre reproche, pour avoir assisté à un dîner qui lui avait été offert par des hommes de couleur, a été renvoyé de la métropole par un ordre du gouverneur rendu en conseil privé.

Si le magistrat, au lieu de se trouver dans les attributions du ministre de la marine, eût été sous la protection du ministre de la justice, pensez-vous qu'une pareille décision d'un gouverneur, aussi contraire à l'égalité proclamée par nos lois, et que nous voulons tous maintenir, pensez-vous qu'une pareille décision eût été confirmée ?

Par toutes ces raisons, dans les intérêts de la bonne composition des tribunaux et de l'indépendance de la justice, je pense que l'amendement doit être adopté.

M. le ministre de la marine prétend qu'il serait impossible que le système colonial se maintint, si la surveillance de l'administration y était divisée.

M. Odilon-Barrot : La justice n'est pas une affaire d'administration. M. Auguis rappelle une foule d'actes arbitraires exercés contre des magistrats des colonies.

M. le garde-des-sceaux prétend que pour la bonne administration de la justice aux colonies, il est indispensable que tous les pouvoirs soient concentrés dans la main du gouvernement.

A gauche : On vient de nous en donner des exemples.

M. le président : Je vais mettre l'amendement aux voix.

M. Dupin : Mais en adoptant cet amendement vous ne ferez qu'une transposition de chiffres et les lois sur les attributions des ministres resteront les mêmes.

M. Vatimesnil : Il ne faut pas oublier que ce sont des ordonnances qui ont mis entre les mains du ministre de la marine l'amendement judiciaire des colonies.

M. Baudet-Lafarge pense que la question doit être résolue par une loi spéciale.

L'amendement de M. Auguis est mis aux voix et rejeté.

Le chapitre 12 est adopté.

Chap. 13.—Pensions.—Fonds de subvention à la caisse des retraites du ministère de la justice, 200,000 f.—Adopté.

Chap. 14.—Dépenses diverses.—Secours temporaires à d'anciens magistrats et employés de l'administration, à leurs veuves et orphelins ; indemnité pour le Journal des Savans ; dépenses extraordinaires et imprévues, 45,000 f.—Adopté.

M. le président : Le budget général du ministère de la justice, tel qu'il avait été présenté par le gouvernement, s'élevait à 48,361,540 francs ; avec les réductions adoptées, il ne s'élève plus qu'à 48,351,363 francs.

La chambre veut-elle passer au scrutin ? De toutes parts : On ne vote au scrutin que sur l'ensemble de la loi des dépenses.

M. Viennet : Il reste à voter sur l'imprimerie royale.

M. le président : En effet.

Chap. 1.—Administration, 34,700 f.—Adopté.

Chap. 2.—Dépenses fixes d'exploitations, 190,970 f.—Adopté.

Chap. 3.—Dépenses d'exploitations non susceptibles d'évaluation fixe, 1,617,600 f.—Adopté.

Chap. 4.—Augmentation du matériel, 35,800 f.—Adopté.

Total : 4,879,070 f.

M. Taillandier : Avant que l'on mette aux voix le total de l'imprimerie royale, il faut rappeler que la commission a émis le vœu, dans son rapport, que les titres des ouvrages imprimés gratuitement, en vertu d'une décision de M. le garde des sceaux, et les noms des auteurs fussent à l'avenir rendus publics, pour faire connaître l'emploi des fonds destinés à ces impressions et prévenir les abus.

M. le garde des sceaux : Il y a une commission spéciale chargée de préparer un rapport, et le ministre n'agit qu'après cette commission. Voilà la garantie que les réglemens ont établie.

M. Taillandier : La commission a sans doute voulu en outre la garantie de la publicité.

M. Dumon : La commission a demandé au garde des sceaux le détail des crédits accordés par le roi pendant l'année 1832 pour des impressions gratuites. En voici l'état détaillé.

M. Dumon lit cette note avec une grande rapidité et refuse de la communiquer.

Aucun des objets énumérés ne pouvait exciter la moindre improbation, mais peut-être le chiffre avait-il été élevé dans certains cas pour dissimuler des subventions.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif aux orphelins de juillet.

Personne ne demande la parole.

Art. Unique. « Il est ouvert au ministre des finances un nouveau crédit de 54,450 fr. pour le service des pensions accordées par la loi du 30 décembre 1830, et par l'ordonnance royale du 25 août 1831, aux orphelins des victimes de juillet. » — Adopté.

On passe au scrutin dont voici le résultat :

Nombre des votans	248
Boules blanches	223
Boules noires	25

La chambre adopte.

M. de Corcelles développe ensuite sa proposition relative aux modifications à apporter au règlement.

La chambre n'étant plus en nombre, la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 26 janvier.

A une heure M. le président occupe le fauteuil.

Après l'adoption du procès-verbal, la parole est à M. Martin (du Nord), rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique.

L'honorable membre lit un long rapport qu'il nous est impossible d'entendre.

Un grand nombre de députés sont réunis au pied de la tribune pour écouter l'orateur.

La discussion de ce projet de loi est fixée à jeudi prochain 31.

M. Colomès lit ensuite à la chambre un rapport sur un projet de loi d'intérêt local.

M. Taillandier lui succède ; il fait à la chambre le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Harlé fils, ayant pour objet de créer une caisse de dépôt pour l'achat des rentes sur l'état.

L'honorable membre conclut au rejet de cette proposition. La discussion en est renvoyée à lundi.

M. le président lit à la chambre une lettre de M. Duchâtel doyen d'âge, conçue en ces termes :

« Monsieur le président, une ordonnance du roi vient de me nommer membre de la chambre des pairs, je ne puis donc plus prendre part aux travaux de la chambre des députés. Je vous prie de l'annoncer à la chambre. C'est le doyen d'âge que le roi a bien voulu appeler à la pairie. Ce privilège de mon âge est le titre qui m'a désigné à la bienveillance royale.

Si la marque qui vient de m'en être donnée m'est précieuse, il ne m'en coûte pas moins de vifs regrets de quitter des collègues au milieu desquels la confiance de mon pays m'avait placé, et qui m'ont pendant plusieurs années honoré de leur estime et de leur affection dont je conserverai la plus profonde reconnaissance le reste de ma vie.

« Veuillez, Monsieur le président, me servir auprès d'eux d'interprète et leur transmettre les adieux de leur doyen d'âge. »

M. le président lit encore les lettres suivantes :

« Monsieur le président, parti de Paris pour me rendre à Alençon au conseil général, j'ai trouvé à m'occuper ici d'affaires de famille, dont la solution ne peut être différée et exige absolument ma présence, c'est pour quoi, Monsieur le président, je viens user de votre entremise obligeante pour demander à la chambre un congé de 2 mois qui me sont indispensables. Signé Louis FLEURY. — Accordé.

« Monsieur le président,

« Je n'ai pu sans un grand et douloureux effort présenter hier à la tribune le développement de ma proposition ; j'éprouvais les suites d'un accident grave qui m'est survenu mardi dernier au sortir de la séance. Le repos le plus absolu m'est prescrit ; j'espère qu'à l'aide de quelques autres précautions, il me permettra dans peu de reprendre mon poste, et j'attendrai cet instant avec impatience.

« CORCELLES. »

« Monsieur le président,

« Une indisposition qui depuis plus de trois semaines ne m'a pas permis de sortir de chez moi et d'assister aux séances de la chambre, paraît toucher à son terme. Cependant comme elle s'est déjà trop prolongée, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien instruire la chambre de la cause d'une absence que je m'empresse de faire cesser aussitôt que ma santé le permettra. « DE TRACY »

La suite de l'ordre du jour est un rapport de la commission des pétitions.

M. Lariboisière rend compte de diverses réclamations qui ne présentent aucun intérêt.

M. Vigier, autre rapporteur :

« Les fondateurs et directeurs d'un comptoir d'escompte à Paris, demandant qu'il soit suppléé, par une loi, à l'exécution de l'art. 13 de la loi du 16 janvier 1808, constitutive de la banque de France par l'établissement d'un comptoir spécial d'escompte à Paris, pour obtenir en faveur du petit commerce la réduction de l'intérêt de l'argent. »

M. le rapporteur conclut au renvoi à M. le ministre du commerce et des travaux publics.

M. Charamaule : Je ne viens pas combattre les conclusions de la commission ; mais les argumens émis par M. le rapporteur. Il a objecté que le privilège de la banque était un obstacle à l'adoption du projet proposé par les pétitionnaires.

Il s'agit d'autoriser une société anonyme qui serait placée sous la surveillance du gouvernement et qui aurait un fonds social de 5 millions ; le danger qu'on a cru voir dans l'émission du papier de société n'est donc pas réel.

J'appuie les conclusions de la commission.

M. le ministre de l'intérieur : Je ne m'oppose pas au renvoi à M. le ministre du commerce, mais le projet me paraît inexécutable ; le privilège accordé à la banque est un obstacle à la création d'une pareille caisse.

M. Charamaule : M. le ministre n'appuie son assertion d'aucun argument, ce n'est pas une objection.

M. Mauguin : Il ne s'agit pas d'examiner la grande question des billets au porteur : mais puisqu'elle a été soulevée, il ne faut pas qu'elle sorte de cette enceinte avec un préjugé défavorable. L'émission des bons aux porteurs est un moyen de faire circuler les capitaux et une source de prospérité pour le pays. Quant au privilège accordé à la banque, il se peut que ce privilège lui ait été nuisible à elle-même et qu'elle soit prête à le résigner, ou si ce privilège est nuisible à la société, il convient d'obtenir l'abolition de ce privilège en accordant une indemnité à la banque.

M. d'Argout : Je n'ai pas voulu dire que la pétition méritât défaveur, et je n'ai pas voulu dire non plus qu'on dût lui accorder un accueil favorable ; c'est une question qu'il faudra examiner.

M. Mauguin présente quelques observations par lesquelles il attaque le privilège de la banque.

M. le général Bertrand, dans un discours très-étendu, appuie la pétition : La révolution de juillet, dit-il, a eu pour but principal l'abolition des privilèges ; l'abandon des privilèges est le drapeau sous lequel doivent se ranger tous les amis de la liberté. (Très-bien.)

La révolution de 89 en avait aboli un grand nombre ; depuis, un grand nombre a été rétabli ; il y a des privilèges partout : privilèges pour les imprimeurs, pour les libraires, pour les journalistes. Nous ne cesserons de dire : liberté pour tous, liberté pour le commerce, liberté illimitée de la presse.

M. Laffitte vient défendre le privilège de la banque.

L'honorable membre s'applique à démontrer que s'il est un privilège utile, c'est celui dont elle jouit. Il remonte à l'origine de sa formation, fait ressortir l'avantage qu'elle offrait aux particuliers qui ont toujours préféré le papier aux écus, surtout avec cette assurance qu'ils pouvaient toujours, en se présentant, toucher la valeur inscrite sur ce papier.

Il convient que l'administration a depuis porté atteinte à la prospérité de la banque et à son utilité, en l'obligeant à doubler son capital. Il insiste cependant pour faire reconnaître que même aujourd'hui, et malgré les fautes dans lesquelles elle a été entraînée, elle offre encore toute la garantie possible aux particuliers, et est de la plus grande utilité au commerce en général, et surtout au petit commerce, auquel appartient la plus grande partie des effets qu'elle a en portefeuille.

Certes, Messieurs, dit-il, l'on me croira autant que qui que ce soit ami de la liberté de mon pays, et, à ce titre, disposé à combattre tout ce qui pourrait nuire aux développemens de cette liberté, et si je suis ennemi des privilèges, c'est de ceux qui n'offrent d'utilité qu'à ceux qui les exploitent ; quant aux autres, quant à ceux qui profitent à tous, qui pourraient les attaquer ? c'est donc comme tel que je viens défendre celui de la banque de France.

M. Mauguin est encore entendu.

La pétition est renvoyée au ministre du commerce et des travaux publics.

La chambre passe ensuite à la discussion du tableau contenant la désignation des circonscriptions électorales, et qui doit être annexé à la loi départementale.

Il est quatre heures et demie. — La séance continue.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres 23 janvier. — (Par estafette extraordinaire.) Tous les esprits sont occupés de l'Irlande, malgré les graves questions d'intérêt politique, qui sont encore pendantes en Europe. C'est que la situation de l'Irlande est des plus critiques, et que de toutes les difficultés que le ministère Grey aura à vaincre, c'est sans contredit la plus sérieuse.

Samedi dernier, le conseil national de l'Irlande a tenu sa quatrième séance. On y a adopté à l'unanimité une résolution tendant à obtenir par tous les moyens possibles l'abolition complète des dimes.

Le même jour, la société des volontaires irlandais s'est réunie dans la grande salle de la Halle-aux-Blés à Dublin.

M. O'Connell a présenté une motion ayant pour objet l'organisation effective des volontaires irlandais.

Je désire, a-t-il dit, rendre ce corps aussi nombreux et aussi utile que possible.

Les volontaires de 1833 ne diffèrent de ceux de 1782 qu'en un seul point, c'est qu'ils ne sont pas armés et que ces derniers l'étaient. Du reste, leur but est le même ; car, s'il s'agit toujours de défendre l'indépendance législative de l'Irlande, qui ne se rappelle les glorieux services rendus par les volontaires de 1772, qui, lorsque le pays était dépourvu de troupes et menacé d'un débarquement des Français à Carrickfergus, se levèrent au nombre de 70,000 et assurèrent l'intégrité du territoire ! Mais leur patriotisme ne se borna pas là, car apprenant que la flotte anglaise manquait de matelots, ils lui en envoyèrent 30,000. C'est depuis lors que le pavillon anglais flotte en maître dans l'empire des mers.

Eh bien ! le but que se proposent les volontaires actuels n'est pas moins noble. Nous voulons maintenir l'amitié entre ces deux pays et c'est pour la rendre plus durable que nous demandons le rejet de l'acte d'union.

Au départ du Courrier la séance n'est pas encore terminée.

— Les journaux d'aujourd'hui sont exclusivement remplis d'extraits de journaux américains de la Caroline du Sud, à la date du 15 décembre.

Is nous apprennent que l'acte d'abolition de l'union n'avait pas passé au sénat et que peut-être le sénat s'ajournerait sans avoir statué sur cette question décisive.

Quant à la politique européenne, il y a peu de choses à dire de neuf.

M. le prince de Talleyrand a toujours de fréquentes communications avec lord Palmerston. Les affaires d'Orient paraissent y donner lieu pour le moins autant que celles de Hollande. Cependant on est persuadé que la question hollando-belge est sur le point de se terminer.

— Les dernières nouvelles d'Irlande sont de peu d'importance ; ce pays est toujours déchiré par les factions intérieures, mais les dernières lettres ne font plus mention d'aucun excès sérieux.

— On assure qu'une des premières motions proposée au nouveau parlement aura pour objet l'abolition de toutes les incapacités civiles et politiques qui pèsent sur les Juifs en Angleterre.

Carlsruhe, 18 janvier. — L'esprit public saisit toutes les occasions pour manifester le peu de sympathie que lui inspire la marche actuelle des gouvernemens de l'Allemagne et pour témoigner son attachement aux principes de liberté proscrits par la diète de Francfort. C'est ainsi

que le roi de Wurtemberg, quand il se rendait à la salle des états pour y prononcer le discours d'ouverture des deux chambres, entendit résonner sur tout son passage les cris de *vive Phland!* C'est le nom d'un des députés de l'opposition.

S. M. se retira dans ses appartemens, laissant ouvrir la session par le président de son ministère.

Ici les manifestations de l'opinion publique ne sont pas moins énergiques et inspirent quelque crainte à nos princes.

Chaque matin on trouve sur les murs du château ou des édifices publics des croquis souvent très-bien exécutés et des caricatures contre le grand-duc; le margrave Guillaume, l'un des adversaires les plus prononcés de tout système libéral, M. Winter, autrefois député de l'opposition et aujourd'hui ministre de l'intérieur, est devenu un des plus zélés fauteurs du système de réaction qui nous afflige.

La diète de Francfort n'est pas épargnée non plus; mais cette coterie aristocratique est tellement décréditée dans l'opinion publique qu'il est pour ainsi dire inutile de s'occuper d'elle.

On va déployer contre les habitans de Fribourg les mesures de persécution dont étaient menacés, il y a quelque temps, les habitans de Manheim.

La garnison de Fribourg vient de recevoir l'ordre de se diriger sur Carlsruhe et Dourlach. Les troupes sont déjà en marche pour leur nouvelle destination. L'archevêché, dont le siège est fixé de temps immémorial à Fribourg, va être transporté à Bruchsaal. L'université et le tribunal doivent également être transférés ailleurs.

Toutes ces mesures, dirigées contre la ville de Fribourg, sont, dit-on, une punition que notre gouvernement veut lui infliger parce qu'elle a préféré pour la place de bourgmestre un homme aussi populaire que M. de Rotteck au candidat ministériel. Peut-être aussi, les mécontentemens sérieux qui se manifestent depuis quelque temps dans les environs de Carlsruhe ont-ils engagé le ministère à diriger vers cette ville la garnison de Fribourg.

Le gouvernement ne néglige aucun moyen pour influencer puissamment les nouvelles élections municipales qui vont avoir lieu, et pour écarter M. de Rotteck. Mais il est hors de doute que M. de Rotteck sera réélu bourgmestre et que le gouvernement refusera de nouveau de sanctionner ce choix.

Sans doute le gouvernement fera alors intervenir la diète dans ce conflit, et devant la diète les peuples ont toujours tort.

Quoi qu'il en soit, le grand-duc de Bade, que l'on avait surnommé le prince libéral et qui jouissait de l'affection de ses peuples, devient chaque jour plus impopulaire. Il fait surveiller ses sujets par sa police et ses soldats, tandis que toutes ses actions sont sévèrement surveillées par la diète.

Cependant la méfiance augmente chaque jour, l'irritation publique grandit par toutes les vexations de la police, et la constitution de l'état sera peu à peu anéantie.

—On écrit de Bruxelles, à la date du 24 janvier: Les chambres se montrent de plus en plus hostiles au ministère actuel, car il avait toujours reculé devant l'épuration de ses comptes pendant les années 1830 et 1831, et aujourd'hui il se trouve obligé par décision de la chambre à mettre les cartes sur table.

Dans l'aperçu présenté par le ministre des finances sur les recettes de 1830, on ne voit point figurer les contributions prélevées en Zélande par Grégoire et déposées au gouvernement provisoire par ce chef.

Le budget de la guerre pour la présente année offre aussi beaucoup d'objets sur lesquels on attaquera le baron Evain. Le chapitre de l'état-major, celui des guides, et le bataillon de sapeurs-mineurs seront sujets à de graves discussions. Le général Desprez reçoit comme général de division, 16,900 fr. et frais de bureau, comme chef d'état-major-

général, 10,500 fr., et en outre à sa disposition 40,040 fr. pour frais de police et d'espionnage.

Le régiment des guides, fort de 868 hommes et de 560 chevaux, coûte 1,279,000, tandis qu'un régiment de cuirassiers, fort de 1,226 hommes et de 960 chevaux, ne coûte que 1,914,000, c'est-à-dire que le régiment de cuirassiers qui a 338 hommes et 400 chevaux de plus ne coûte que 63,500 fr. de plus que les guides.

Il paraît cependant que nos ministres ou ceux qui l'ont été ne sont pas précisément réduits à la misère, car on dit aujourd'hui que M. Cogen achète une superbe maison appartenant au baron de Poepe, rue Nemer; M. Broukère est en marché avec le baron de Lokorst pour la terre de Wavre, estimée deux millions de francs; on ne chicane plus que sur la différence du florin des Pays-Bas à celui de Hollande. L'Ouvrard de la Belgique, M. Hansbrou, a fait, à ce qu'il paraît, assez de bénéfices dans sa soumission, car il devient propriétaire du grand et magnifique hôtel de Bordier. Il y a à des gens heureusement nés; quand ceux qui les entourent sont obligés de se défaire de leurs immeubles, ils se trouvent là à point pour les acheter.

En parlant de l'acquisition que veut faire notre ancien ministre de la guerre, aujourd'hui directeur de la monnaie, on assure qu'il désire revenir au timon des affaires, et pour cela il veut se faire craindre du pouvoir existant; pour y parvenir, il rétablit l'association patriotique, s'en déclare président; il travaille même maintenant au règlement de cette association; on dit encore autre chose: il paraît que dans l'établissement qu'il dirige, existent encore les derniers coins du roi Guillaume, et il vient de m'être assuré que la semaine dernière un banquier a fait frapper monnaie avec ce coin: N'y aurait-il pas faux moral, faux public, car pour le faux matériel n'existe pas; la monnaie fabriquée étant de bon aloi et juste quant à l'alliage.

— M. Doussaint, de Gand, a été acquitté par la cour d'assises devant laquelle il avait été traduit par le ministre des finances actuel, pour diffamation: il fait imprimer sa défense, qui est encore une chiquenaude sur le nez de nos gouvernans qui, il est vrai, ne sentent rien, pas même les coups de poing.

— M. de Mérode est au plus mal en cour. Il a écrit maints articles dans le journal *l'Indépendant*, contre le corps des guides qui a le roi pour soutien; il paraît que notre ministre d'état était formalisé de ce que ce corps portait des L sur ses boutons, ce qui fit qu'on répondit au critique, grand catholique comme vous savez, qu'on aimait mieux y voir des L que deux goupillons et une croix en sautoir. Cette réponse fut faite, dit-on, par le général d'Hone.

— M. le général Buzen va prendre le commandement de la province de Gand.

Les Anversois, et surtout le commerce d'Anvers, bénissent son départ; car la ville et le pays environnant étant en état de siège, nul ne pouvait correspondre avec la Hollande sans sa permission, il ne l'accordait qu'à un seul individu qui rançonnait les autres.

Ce qu'il y a de positif, c'est que des lettres arrivées avant la bourse, n'étaient souvent remises qu'après, et que les entremetteurs pouvaient jouer à coup sûr sur les fonds publics.

— Le gouvernement est aux abois faute de fonds.

ITALIE. — Corfou, 22 décembre. — Les commissaires désignés par les puissances pour tracer les limites qui doivent former le nouvel état de la Grèce, sont arrivés samedi dernier dans notre île; ils ont terminé le tracé des frontières entre la Grèce et la Turquie.

Ils vont maintenant s'occuper d'une base trigonométrique sur la plaine d'Arta, pendant l'hiver, afin de pouvoir, durant la belle saison, dresser une carte exacte des limites de la Grèce, dont il sera tiré deux exemplaires, l'un pour la Porte Ottomane, l'autre pour la régence grecque.

Ancône, 16 janvier. — Lundi dernier, à 9 heures du matin, les trois gabarres ont mis à la voile, elles se rendent en Angleterre d'où l'on prétend qu'elles iront à Smyrne rallier deux autres bâtimens de l'Etat avec lesquels elles reviendront à Navarin pour prendre à bord les troupes françaises et les conduire à Toulon, après quoi ces mêmes gabarres reviendront à Ancône chargées d'effets d'habillement pour la brigade qui s'y trouve.

Le bruit courait hier que l'armée autrichienne en Romagne allait recevoir des renforts, mais aujourd'hui on semble démentir cette nouvelle.

On annonce l'arrivée à Forli d'un corps de Suisses venant de Ferrare et de Ravenne.

On assure que Mgr. Grassellini a reçu une lettre de reproches du gouvernement pontifical, au sujet des bruits alarmans qui se répandaient dans tout l'Etat et spécialement dans la capitale sur l'état sanitaire de la ville d'Ancône sans que le représentant du gouvernement lui en ait donné avis.

Une consultation médicale a eu lieu à l'instant même; les magistrats et le bureau de santé se sont réunis pour faire un rapport sur l'état sanitaire de la ville; ils ont déclaré que dans le courant de la semaine dernière il avait régné une dysenterie bénigne qui a entièrement cessé aujourd'hui.

Le lieutenant-colonel Lazzarini est en ce moment à Rome; on assure qu'il va être investi du commandement de Civita-Vecchia.

— Les dernières nouvelles reçues d'Europe à Calcutta sont du 7 mai. On attendait d'un jour à l'autre les premiers bâtimens partis de Bordeaux.

L'ÉCOLE DES COMMUNES avait publié, dans son numéro de septembre, un article d'un intérêt fort élevé, sur le *Moyen simple de constater l'état vrai de la population*, et de la décomposer sous toutes les faces et pour toutes les classes spéciales qu'exige l'application des lois.

Aujourd'hui, le 12<sup>e</sup> numéro de ce journal revient sur cet important sujet, et donne le modèle de *Bulletins individuels* au moyen desquels un immense recensement général serait rendu aussi facile dans son exécution qu'infaillible dans ses résultats.

Son application éviterait à l'avenir les recensemens particuliers de garde nationale, de recrutement, d'électeurs municipaux, d'arrondissement, de département, etc.

L'ÉCOLE DES COMMUNES, dont le principal but est de hâter les progrès de l'administration, offre de fournir gratuitement les bulletins nécessaires aux trois premières communes qui consentiraient à en faire usage. Nous croyons répondre à la pensée du conseil d'administration de cet utile journal, en portant cette offre à la connaissance de MM. les maires de notre département, qui, nous n'en doutons pas, voudront être les premiers à entrer dans cette carrière d'amélioration.

MM. Pourrat frères, éditeurs à Paris, viennent de mettre en vente la première livraison des œuvres complètes de Buffon, in-8°, qu'ils publient.

Cette édition joint à une exécution remarquable le mérite du bon marché. Elle aura un tiers de moins de volumes et coûtera un tiers de moins que celles qui l'ont précédée. Les journaux de Paris, sans distinction de couleur, se plaisent à recommander une publication qui tend à populariser un des écrivains qui fait le plus d'honneur à notre littérature. Vingt volumes de texte et 206 planches, distribuées en 20 livraisons, compléteront l'ouvrage qui paraîtra en entier dans l'année 1833. Chaque volume et chaque livraison de planches coûtent 2 fr. (80 fr. l'ouvrage complet.)

ANNONCES DIVERSES.

(1204) VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS,

Rue Cléberg, n° 7, quartier de Fourvières.

Mercrèdi 30 du présent mois de janvier 1833, et jours suivans, à neuf heures du matin, il sera procédé par un commissaire-priseur, rue Cléberg, n° 7, près la place de l'Antiquaille, à la vente au comptant d'un mobilier composé de secrétaire, commodes, armoire, buffets, tables, bois de lit, matelas, couvertures, oreillers, traversins, draps de lit, belle toile et toile de ménage, serviettes, nappes, essuie-mains, robes, chemises de femme, mouchoirs de poche, schalls, fichus, bas, bonnets, cuivrie, vaisselle, fer, fonte et ferblanc, vases à fleurs, tonneaux vides et beaucoup d'autres objets.

Avis Important.

La société de Prêts et d'Escompte sur Garantie mobilière et immobilière désire former un établissement correspondant. Elle demande quelqu'un convenable pour lui en confier la direction, et plusieurs personnes pour recevoir des actions.

Il y a des avantages importants dans ces deux cas. Cette société se recommande par le patronage des hommes les plus honorables.

Le capital social est de 6,000,000, divisible par actions de 500 f. et 1000 f.

S'adresser (franc de port) à M. Fab. Lenormand, ancien avocat, directeur-général de cette société, rue Jean-Jacques Rousseau, n° 15, à Paris.

Les statuts sont déposés au bureau de ce journal. (1205)

AVIS

AUX

CONSOUMATEURS

Le sieur PATISSIER, traiteur, prévient le public qu'il vient d'établir un restaurant, rue du Garet, n° 5, au 1<sup>er</sup>, maison des Bains. Il sert à la carte et à prix fixe, porte à domicile et tient pension bourgeoise; il y a un dépôt d'huîtres; on y trouve, de plus, un grand salon de 40 à 50 couverts pour repas de noces et de corps; le tout à des prix très-modérés.

L'expérience qu'il a acquise en exerçant sa profession dans plusieurs hôtels distingués de cette ville, lui donne la certitude que les amateurs des talens culinaires n'auront rien de plus désirer pour le zèle et l'activité. (1127 3)

(1158 4) Le propriétaire de l'HOTEL DES COLONIES et du Restaurant de Paris, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 8, pour continuer à mériter la bienveillance du public, à l'honneur de le prévenir que son établissement vient d'être augmenté d'appartemens décorés et meublés avec soin, de salons particuliers pour repas de corps et réunions, que le restaurant est toujours dirigé par l'ancien chef de Grignon, l'un des premiers restaurateurs de Paris, qu'on y est servi à tant par tête ou à la carte, et qu'on y reçoit des pensionnaires pour le logement et la nourriture.

Maladies Secrètes et de la Peau.

Sirop végétal de Salsepareille, Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Penitens-de-la-Croix, à St-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. (845 17)

Maladies de Poitrine.

Le sirop pectoral de Vêlar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou émoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Penitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (846 20)

AVIS INTÉRESSANT.

LE SEUL DÉPOT A LYON, Des COSMÉTIQUES ET SECRETS DE TOILETTE de la maison MA, de Paris,

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n° 9, au rez-de-chaussée, côté des façades du Rhône,

Assortiment complet des articles suivans, si avantageusement connus par les fréquens éloges des principaux journaux de la capitale.

1<sup>o</sup> Les Eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2<sup>o</sup> La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3<sup>o</sup> La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4<sup>o</sup> L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5<sup>o</sup> La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6<sup>o</sup> L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel: on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7<sup>o</sup> L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix: Six francs chaque article; dix francs pour deux.

On peut essayer avant d'acheter. On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon. (1120 4)

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 29 janvier.

Les Rivaux d'eux-mêmes, comédie — Guillaume Tell, opéra.

(On commencera à 6 heures.)

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

Spectacle du 29 janvier.

La 1<sup>re</sup> Représentation à ce Théâtre de La Prise de la Citadelle, vaud. — La Dame du Louvre, drame. — Ninette à la Cour, vaud.

(On commencera à 5 heures 1/2.)

BOURSE DE LYON. — 28 janvier 1835.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 sept. 102f  
fin courant. . . . . 102f  
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 juin. 74f 50  
fin courant. . . . . 74f 75

BOURSE DE PARIS. — 26 janvier 1835.

	1 <sup>er</sup> C <sup>rs</sup> .	plus h	plus b	dem.
5 p. 0/0 au compt.	102 10	102 50	103	102 50
— fin courant.	102 25	102 40	102 15	102 40
Emp. 1831 au compt.	102 25	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
4 p. 100 au compt.	91 75	"	"	"
3 p. 0/0 au compt.	74 85	74 80	74 45	74 80
— fin courant.	74 50	74 90	74 40	74 85
ACTIONS DE LA BANQ.	1660	"	"	"
R. DE NAPLES au c.	86 50	87	86 50	87
— fin courant.	87	87 25	87	87 20
CORTÈS. . . . .	12 1/2	"	"	"
ESPAG. Emp. royal.	84	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perp.	59 1/2	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX . . .	1100	"	"	"
C <sup>rs</sup> HYPOTHÉCAIRE.	550	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI . .	205	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN . .	81 1/2	"	"	"
EMPRUNT BELGE . . .	79	"	"	"

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 83  
Courant du mois, 84  
Février en avril, 85 à 82  
4 premiers mois 1835, 82 demandés  
6 derniers mois, 75  
Lille, 75  
Voiture, 7 50  
3/6 disp. Montpellier, 197 50 à 200  
Courant du mois, 195 à 197 50  
De février en mai, 195  
4 premiers, . . . . .  
Les époques à livrer sont mieux tenus.  
Les sucres bruts sont mieux tenus. Il s'est fait quelques affaires qui portent le cours de la bonne 4<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup> et 75f 25 c.  
Les sucres raffinés calmes, et se placent seulement à la consommation.  
Les Cafés, quelques affaires pour la consommation.  
Les savons valent 120 f.; escompte, 15 p. 0/0.



Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, n° 5.